

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

La Ministre

Paris, le 30.7.2018

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Seclin (Nord) du 7 au 10 mars 2016. Cette mission constituait une deuxième visite, la première ayant été réalisée en 2014. Vous avez souhaité connaître en retour mes observations au sujet des recommandations relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues qui ont été émises à l'issue de cette visite, et après réception des remarques du directeur de l'établissement.

Votre rapport précise que certaines recommandations formulées en 2014 n'avaient pas été prises en compte. Cependant, il convient de constater que l'établissement, en lien avec l'ARS Hauts-de-France, poursuit ses travaux et ses réflexions en vue d'y répondre et d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients admis à l'UHSA. Dans ce cadre, je vous informe que le protocole de fonctionnement de l'unité auquel est annexé le projet médical a été signé le 30 mars 2018.

Vous relevez également, au titre des bonnes pratiques, que l'établissement développe des échanges entre les différents professionnels de la structure via l'organisation de réunions trimestrielles regroupant le médecin coordonnateur de l'UHSA, les praticiens hospitaliers, le cadre supérieur de santé, les cadres de santé des trois unités, des représentants de l'équipe soignante, l'assistante sociale, les représentants de la direction du CHRU de Lille, la directrice de la maison d'arrêt de Sequedin, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, le capitaine pénitentiaire qui dirige les personnels de surveillance ainsi qu'un surveillant représentant le personnel. Ces réunions ont trait au fonctionnement de l'UHSA et à l'harmonisation des pratiques, le juge d'application des peines y est également convié et elles font l'objet d'un compte rendu disponible à l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, vous signalez la mise en œuvre de procédures irrégulières au sein de l'établissement.

- La rédaction de certificats médicaux permettant l'accueil de patients en soins sur décision du représentant de l'Etat par des médecins qui n'avaient pas rencontré le patient et qui, contrairement à ce que la loi exige, n'étaient pas extérieurs à l'établissement :

Je vous informe que cette problématique est résolue depuis le 18 mai 2016. L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France a saisi par courrier le directeur du CHRU de Lille, aux fins de faire appliquer la législation régissant les soins sans consentement.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

.../...

Depuis, les patients devant faire l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, sont systématiquement extraits aux urgences de manière à bénéficier d'un examen médical par un médecin extérieur à l'UHSA. Par ailleurs, l'ARS vérifie systématiquement la présence d'un certificat médical circonstancié.

- **Des patients en soins libres semblent avoir été placés sous le régime des soins sans consentement au seul motif que, sans s'opposer aux soins, ils refusaient le traitement qui leur était proposé :**

L'établissement indique que la recherche du consentement aux soins et de l'alliance thérapeutique reste l'essence même de la pratique au sein de la clinique de psychiatrie en général et de l'UHSA en particulier. Il n'y a, de la part de l'équipe médicale, aucun recours aux soins sans consentement qui ne soit pas respectueux des situations prévues par la loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN